



DEMANDE DE CONSTITUTION CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

de soumissionnaires des travaux, fournitures, marchés et services

طلب تكوين كفالة مؤقتة

لمتعهد الأعمال والتمويل والصفقات والخدمات

Identité du déposant : اسم المودع :

Adresse du déposant : عنوان المودع :

N° du CIN : رقم بطاقة التعريف الوطنية :

N° de l'Identifiant Fiscal : رقم التعريف الضريبي :

Déclare consigner la somme de : يصرح بأنه أودع مبلغ :

En chiffres : بالأرقام :

En toutes lettres : بالحروف :

Au titre de cautionnement provisoire برسم كفالة مؤقتة :

Envers (1) تجاه (1)

Pour (2) لغرض (2)

Suivant (Avis d'appel d'offres ou adjudication) وذلك بحسب (طلب عروض أو المناقصة)

Versé auprès du comptable : أودع لدى المحاسب ب :

A le في ب

Signature du déposant

إمضاء المودع

(1) Administration ou service avec lequel le marché a été passé
(2) Nature du marché à exécuter

(1) الإدارة أو المصلحة التي عقدت الصفقة معها
(2) نوع الصفقة التي ستجرى

LIRE INFORMATIONS UTILES AU VERSO

الاطلاع على المزيد من المعلومات خلف الصفحة

www.cdg.ma للمزيد من المعلومات بخصوص مسطرة الإيداع والسحب وكذا مكافأة الودائع، المرجو زيارة موقعنا
Pour plus de renseignements sur les modalités de consignation, déconsignation, rémunération servie et imprimés à télécharger, veuillez consulter notre site www.cdg.ma



LA CDG HABILITEE A RECEVOIR LES CAUTIONNEMENTS :

la CDG, établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, est chargée, en vertu des dispositions de l'article 2 du dahir n° 1-59-074 du 10 février 1959, de recevoir les cautionnements.

Les cautionnements réels (en numéraire ou en valeur) devant être constitués par les soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics sont reçus exclusivement par la CDG.

REMUNERATION CAUTIONNEMENTS :

Les cautionnements constitués auprès de la CDG, à l'exception des cautionnements provisoires des soumissionnaires, reçoivent une rémunération en vertu des dispositions du dahir instituant la CDG.

MODALITES DE CONSTITUTION DU CAUTIONNEMENT

Où déposer ?

- . Auprès des comptables du Trésor (trésoreries régionales, préfectorales, et provinciales) qui agissent en qualité de correspondants de la CDG.
- . Au siège de la CDG à Rabat, auprès de son Caissier Général.

Identification du cautionnement :

le client, au moment du dépôt, remplira l'imprimé de la demande de constitution de cautionnement. Cet imprimé est disponible aux guichets des Trésoreries Régionales, Préfectorales et Provinciales ou au siège de la CDG. Il peut être également téléchargé à partir du site CDG : www.cdg.ma par le chemin mentionné ci-dessous*.

Le dépôt du cautionnement donne lieu à la délivrance :

- Du récépissé de versement pour tout cautionnement ;
- De l'attestation de constitution de cautionnement en cas de cautionnement définitif ou retenue de garantie en plus du récépissé.

MODALITES DE RESTITUTION DU CAUTIONNEMENT

• Conditions :

La restitution du montant de cautionnement est subordonnée à la présentation de :

- Mainlevée établie par l'administration concernée (Maître d'ouvrage ou autre)
- l'original du récépissé de versement.

• A défaut du récépissé, en cas :

- de perte du récépissé par le client : ce dernier est tenu de produire une déclaration de perte établie devant les autorités compétentes.
- de transmission du récépissé relatif au cautionnement définitif, par le maître d'ouvrage, au comptable avec les pièces de dépenses pour le règlement : une attestation doit être délivrée par le maître d'ouvrage en sus de la mainlevée.

• Lieu de remboursement :

- Le cautionnement provisoire est remboursé, sur demande du client, par le comptable du Trésor auprès duquel le versement a été effectué et ce, avant la fin de la 2ème année qui suit la date de versement. Passé ce délai le remboursement ne peut être effectué qu'auprès de la CDG.
- Le cautionnement définitif est remboursé uniquement par la CDG.

• Modes de remboursement :

le remboursement par la CDG au profit du client peut être effectué par :

- Virement au compte bancaire du client : Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 24 chiffres,
- Chèque CDG, payable auprès de la Trésorerie Générale du Royaume,
- Par mise à disposition de la somme à rembourser auprès du comptable le plus proche du domicile du client (cas des personnes physiques).

• Le montant à rembourser :

Le montant à rembourser du cautionnement définitif comprendra les intérêts nets des impôts servis par la CDG.

Confiscation du cautionnement :

la CDG règle le montant de cautionnement au maître d'ouvrage du marché sur production de sa décision de confiscation (ou à défaut sa copie certifiée conforme) accompagnée de l'original du récépissé de versement, les intérêts seront versés au client à sa demande.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, NOUS CONTACTER :

Par courrier, Caisse de Dépôt et de Gestion Place Moulay El Hassan, BP 408, Rabat

Par courrier électronique, à l'adresse suivante: consignations@cdg.ma

Par téléphone 05 37 66 90 26 ; par fax 05 37 76 38 49.